

Jean-Baptiste André Godin à Paul Rietsch, 13 novembre 1887

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (27)

Collation 1 p. (59r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Paul Rietsch, 13 novembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52436>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 novembre 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Rietsch, Paul](#)

Lieu de destination 68, rue Royale, Saint-Quentin (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'exclusion du Familistère de l'anarchiste Duplaquet. Godin répond à la lettre de Rietsch de la veille : il lui envoie le pacte social de l'association du Familistère avec les modifications de 1882 et de 1885.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Consultation juridique](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 11/10/2024

Guise Familistère
13 Novembre 1887

Monsieur,

Conformément au désir
exprimé par votre lettre
d'hier, j'ai l'honneur de
vous envoier, par ce cour-
rier, comme papiers d'affaires
recommandés, notre pacte
social.

Les huites et ajoutées
faites à l'encre sont des
modifications qui ont été
régulièrement votées en
Assemblées générales (1^{re}, 1882
et 15 Novembre 1883) et déposées

conformément à la loi pour
les parties assujetties à ce
dépot.

Quant aux trois autres
documents énumérés en
votre lettre, on me dit que
je ne pourrai les avoir
que demain soir. Je vous
les enverrai aussitôt.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de toute ma
consideration

Godin

Monsieur Buiton, avocat.